

Modules d'accompagnement des entreprises de la filière automobile

La DGE et la PFA proposent un dispositif de soutien aux entreprises du secteur automobile au travers d'un accompagnement stratégique et/ou opérationnel, couvrant l'ensemble des situations de transformation y compris les enjeux de restructuration

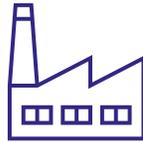


C'est quoi?

L'accompagnement se fait par une prestation de conseil, autour de 3 volets qui peuvent être activés de façon séparée et qui sont cumulables:

- Volet A: Définition d'une **stratégie de diversification** (marché/client, produit, process) ou de restructuration, et élaboration d'un plan d'action détaillé
- Volet B: Accompagnement dans la **mise en œuvre du plan d'actions de diversification** (suivi de projet/PMO, aide au montage de projets de soutien, recherche de partenaires, etc.)
- Volet C: Amélioration de la **performance opérationnelle** en termes de coûts, qualité, délai (diagnostic, plan d'actions, mise en œuvre)

L'entreprise choisit son consultant parmi près de 20 consultants habilités par la PFA et ayant une forte expérience dans l'industrie automobile



Pour qui?

- Les PME/ETI françaises ayant une activité dans l'amont automobile (conception, fabrication) représentant au moins 15% du chiffre d'affaires
- Des filiales de grands groupes (étrangers) sont éligibles à condition d'avoir une autonomie de gestion avérée
- Note: l'entreprise ne peut pas avoir atteint le plafond de 200k€ d'aides *de minimis* sur les 3 derniers exercices fiscaux



Quand?

Les accompagnements peuvent se dérouler en **2022 et 2023**. Date de fin: 31 décembre 2023



Combien ça coûte?

Le reste-à-charge pour l'entreprise est de **200€ HT par jour**, résultant d'un coût journalier du consultant de 1200€ HT et une subvention de 1000€. Avec les plafonds de jours par volet, les reste-à-charge sont:

- Volet A: plafonné à 12 jours, donc 2400€ HT
- Volet B: plafonné à 20 jours, donc 4000€ HT
- Volet C: plafonné à 15 jours, donc 3000€ HT

L'entreprise règle la TVA sur la totalité de la prestation.



Comment en bénéficier?

Les entreprises s'adressent à leurs interlocuteurs dans les **DREETS** ou les **Pôles de compétitivité/ARIA**, ou aux consultants qui se chargeront de faire suivre le dossier